

## Le Lycée Franco Bolivien recrute :

en contrat de détaché d'enseignement, pour le 1er août 2023  
(rythme sud) :

### Poste vacant au 1<sup>er</sup> août 2024

- un professeur/une professeure de Mathématiques
- un professeur/une professeure de Sciences Economiques et Sociales

### Postes susceptibles d'être vacants au 1<sup>er</sup> août 2024

- un professeur/une professeure de Sciences et Vie de la Terre
- un professeur/une professeure de Lettres

Le professeur de SES aura en charge principalement les spécialités de 1<sup>ère</sup> et terminale. La prise de poste ayant lieu en cours d'année scolaire, priorité sera donné à un candidat/une candidate ayant expérience de l'enseignement des spécialités.

Le poste de Lettres pourra être de Lettres Modernes ou Classiques, mais il est attiré l'attention du candidat sur le fait que l'établissement ne propose pas d'enseignement de latin ni de grec ancien.

Le cahier des charges et les procédures sont conformes à celles de l'agence. L'AEFE mettra en ligne sur son site les documents permettant de préparer les dossiers de candidature à partir du 19 décembre 2023. <https://www.aefe.fr/personnels/recrutement-des-detaches-sur-missions-denseignement-deducation-dadministration>

Il est précisé que l'AEFE met en œuvre une politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Les dossiers de candidatures, accompagnés d'un CV, d'une lettre de motivation, des pièces obligatoires et de toutes pièces complémentaires que le candidat jugera utiles, sont à transmettre par mail au courriel suivant : [dir@francobolivien.edu.bo](mailto:dir@francobolivien.edu.bo). Les candidats déposant un dossier recevront un accusé de réception.

L'établissement répondra à vos questions par mail à [dir@francobolivien.edu.bo](mailto:dir@francobolivien.edu.bo) à partir du 20 janvier 2024

- Date limite du dépôt des candidatures : le 15 février 2024
- Date de la CCPL : le 4 mars 2024

Les candidats retenus recevront à l'issue de la CCPL une proposition de recrutement selon l'ordre du classement. Le ou les candidats classés N°1 disposent d'un délai de 48h pour répondre à la proposition. Le candidat répondant positivement ne peut plus accepter d'autre proposition. En cas de refus ou d'absence de réponse, le candidat suivant sera contacté et disposera de 24h pour répondre à la proposition.

### Instruction des candidatures

Les situations des candidates ou candidats seront appréciées à la date de la CCPL.

Les motifs d'irrecevabilité des candidatures sont les suivants :

- 1) Les dossiers hors délai et/ou incomplets conformément aux pièces demandées.  
Sont considérés comme incomplets les dossiers qui ne comprennent pas à minima les pièces indiquées sur le modèle de dossier de candidature.
- 2) Une candidature émanant d'un agent ou agente non titulaire de la fonction publique française.
- 3) Pour les postes d'enseignant, la candidature d'un ou d'une fonctionnaire n'appartenant pas à un corps enseignant du 1<sup>er</sup> ou 2<sup>nd</sup> degré.
- 4) Une candidature d'un enseignant ou d'une enseignante titulaire candidatant pour une autre discipline que celle dont il ou elle est titulaire
- 5) Une candidature d'un agent ou agente ne remplissant pas les conditions exigées par son administration d'origine pour bénéficier d'un détachement ; notamment, les agentes ou agents en cours de détachement relevant de la [note de service MENH2319502N du 11/08/2023](#), ou dont la demande de renouvellement de détachement a été transmise à leur administration d'origine, sauf suivi ou rapprochement de conjoint ou conjointe. Tous les dossiers des candidates ou candidats en cours de détachement justifiant d'un suivi de conjoint au moment de la CCPL seront étudiés par la CCPL. A cet effet, les candidates ou candidats devront produire un courrier explicitant leur situation personnelle ainsi qu'un document justifiant du suivi de conjoint (contrat de travail signé, promesse d'embauche, ...).